



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120411-20245-DE-1-1_0
Date de signature : 12/04/12
Date de réception : jeudi 12 avril 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2012.374**

Séance publique du

10 avril 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE

Le 10/04/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 4 avril 2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Lucien AMBROGIANI, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Michelle EINAUDI, Mme Christine BERNARD à M. Eric CHEVALIER, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Jacques GARCON à M. Stéphane PAOLI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Danièle BRUNET, Mme Fleur SKRIVAN à Mme Chantal DAVENNE

Excusés sans pouvoir :

M. Jean CHORRO

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation
- Informatique et RRH
Département Ressources
et Relations Humaines
Service Effectifs, Mobilité
et Recrutements/Insertion

**RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10/04/12**

RAPPORTEUR : Mme Maryse JOISSAINS MASINI**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**OBJET** : CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La présente délibération est destinée à mettre à jour le tableau des effectifs municipaux en tenant compte des différents mouvements concernant la gestion administrative du personnel et à formaliser la mise à disposition par la Ville d'Aix-en-Provence de deux fonctionnaires de catégorie C à destination de l'Office du Tourisme :

I- NOMINATION SUITE A REUSSITE CONCOURS DECISION CMP DU 26 JANVIER 2012

GRADE D'ACCES	NOMBRE DE CREATIONS ET DE SUPPRESSIONS	EFFECTIF
AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES DE 1 ^{ER} CLASSE	2 2	Création de 2 Agents Spécialisés des Ecole Maternelles de 1 ^{ère} classe. Suppression de 2 emplois d'Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe. A compter du 1 ^{er} Septembre 2012.

II- RESORPTION DES EMPLOIS PRECAIRES DECISION CMP DU 26 JANVIER 2012

GRADE D'ACCES	NOMBRE DE CREATIONS	EFFECTIF
---------------	---------------------	----------

	ET DE SUPPRESSIONS	
ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} classe	5 5	Création de 5 emplois d'Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe Suppression de 5 emplois d'Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe à compter du 1 ^{er} Mars 2012

III- RECRUTEMENTS: PLAN DE RECRUTEMENT 2012 : POUR FAIRE FACE AUX DEPARTS A LA RETRAITE, AUX MOUVEMENTS DE PERSONNEL, ET A LA REORGANISATION DES SERVICES.

GRADE D'ACCES	NOMBRE DE CREATIONS ET DE SUPPRESSIONS	EFFECTIF
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE	1 1	Création d'un emploi de Chef de Service de Police Municipale Suppression d'un emploi de Chef de Service Principal de 2 ^{ème} classe A compter du 1 ^{er} Avril 2012
GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE	7	Création de 7 emplois de Gardien de Police Municipale 1 à compter du 1 ^{er} Avril 2012 2 à compter du 1 ^{er} Mai 2012 4 à compter du 15 Mai 2012
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2^{ème} classe	2 2	Création de 2 emplois d'Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe Suppression de 2 emplois d'Adjoint administratif de 1 ^{er} Classe. A compter du 15 Mars 2012.

- EMPLOI DE RESPONSABLE DE PRODUCTION A LA RESTAURATION MUNICIPALE

Afin de maintenir la qualité du Service Production à la Direction de la Restauration Municipale, il y a lieu de remplacer le poste de Responsable de Production suite à une mobilité interne, par l'ouverture d'un poste d'Attaché qui pourra être pourvu par un agent non titulaire de droit public, en application de l'article 3 alinéa 5 et 7 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Dans cette hypothèse, la rémunération sera adossée à la grille indiciaire du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux (Attaché, Attachés Principal) comprise entre l'IB 379 et l'IM 783, en fonction de l'expérience professionnelle et des diplômes détenus par le (la) candidat(e).

Cette ouverture de poste prendra effet le 1^{er} Août 2012.

- Dans le Cadre du reclassement des Catégorie B, notamment dans les filières, Techniques, Culturelles, et Sportives, ainsi que les départs à la retraite, certains postes vacants à l'effectif municipal de la ville d'Aix en Provence n'ont jamais été supprimés
- Afin d'être plus en adéquation avec les postes budgétaires pourvus, et d'avoir un tableau des effectifs lisible, je vous demande, la suppression des postes, suivant les tableaux ci- dessous:

FILIERE ADMINISTRATIVE	CAT	TOTAL POSTES	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	POSTES VACANTS A SUPPRIMER	POSTES VACANTS RESTANTS
Adjoint Administratif Principal 1^{er} classe	C	30	12	18	10	8
Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe	C	36	25	11	5	6
FILIERE TECHNIQUE						
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	96	75	21	10	11
AGENT DE MAITRISE	C	168	155	13	3	10
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1^{ER} CL	C	75	62	13	7	6
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CL	C	118	105	8	4	4
FILIERE MEDICO SOCIALE						
PUERICULTRICE CADRE DE SANTE	A	9	4	5	5	0

IV. MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE CATEGORIE C AUPRES DE L'OFFICE DU TOURISME

Je vous propose la mise à disposition, contre remboursement de deux fonctionnaires de catégorie C, pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, en vue d'apporter une aide en matière

d'accueil et d'entretien à l'Office du Tourisme (renouvellement des mises à disposition à la salle des fêtes des Platanes). Cette mise à disposition prend effet au 1/05/2012.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport.

- **DECIDER** les créations, et les suppressions d'emplois sus énoncées sachant qu'elles entraîneront une incidence financière toutes charges comprises s'élevant à 259 145 euros (deux cent cinquante neuf mille cent quarante cinq euros) inscrite au Budget 2012 de la Ville Chapitre 920 20 article 64 111 " Rémunération Principale du Personnel Titulaire ", qui présente les disponibilités suffisantes.

**2012.374 - CREATIONS ET SUPPRESSIONS D'EMPLOIS A L'EFFECTIF MUNICIPAL DE
LA VILLE D'AIX EN PROVENCE**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 46
Abstentions	: 2
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Brigitte DEVESA

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 12 avril 2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

ENTRE : La Commune d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par son maire, **Madame Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilité par délibération n° du ,
d'une part,

ET : L'Office du Tourisme d'AIX-EN-PROVENCE, représenté par son Directeur en exercice, dûment habilité
d'autre part.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU l'information faite aux membres de la Commission Administrative Paritaire du .

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès de l'Office du Tourisme de deux fonctionnaires de catégorie C :

- M.
- M.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET - DUREE

La durée des présentes mises à disposition est fixée à **3 ans** à compter du **1/05/2012**, soit jusqu'au **1/05/2015** inclus, renouvelable par reconduction expresse par période d'égale durée, sans que cette durée puisse être supérieure à celle de la convention de gestion signée entre la Mairie d' AIX-EN-PROVENCE et l'Office du Tourisme d' AIX-EN-PROVENCE.

ARTICLE 3 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'organisme d'accueil ou des fonctionnaires concernés, moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties.

ARTICLE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE

- M.
- M.

sont mis à disposition pour la durée hebdomadaire de travail des personnels municipaux correspondant à un plein temps.

L'organisme d'accueil fixe les conditions de travail des intéressés et prend les décisions relatives aux congés annuels, aux congés exceptionnels et éventuellement aux jours de récupération, dans le respect du Statut de la Fonction Publique Territoriale et en informe la Mairie d' AIX-EN-PROVENCE.

La collectivité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par l'organisme d'accueil.

Un rapport sur la manière de servir des fonctionnaires mis à disposition est établi par le responsable de l'organisme d'accueil sous l'autorité duquel ils sont placés. Ces éléments sont transmis à la collectivité d'origine qui établit l'évaluation des fonctionnaires.

ARTICLE 5 : REMUNERATION

Les fonctionnaires continuent à percevoir de la Commune d' AIX-EN-PROVENCE la rémunération et les primes correspondant à leur grade.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels effectué par l'organisme d'accueil, les fonctionnaires ne peuvent percevoir aucun complément de rémunération.

L'organisme d'accueil rembourse la rémunération des fonctionnaires, les primes et charges sur présentation d'un titre de recette émis trimestriellement par la collectivité d'origine.

ARTICLE 6 : MISSIONS

- M.
- M.

sont chargés d'assurer, sous l'autorité du Directeur, des fonctions d'accueil et d'entretien.

ARTICLE 7 : REINTEGRATION

Si au terme de la mise à disposition les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions qu'ils exerçaient à la Commune d' AIX-EN-PROVENCE, ils seront placés, après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE, EN L'HOTEL DE VILLE
en 4 exemplaires originaux
LE

Le

Le Maire d' AIX-EN-PROVENCE

Maryse JOISSAINS-MASINI

Le

Le Directeur de l'Office du Tourisme d' AIX-EN-PROVENCE